



## PROCES VERBAL Relevé des délibérations du Conseil d'Administration

L'an deux mil VINGT-TROIS, le NEUF du mois de JUIN, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 1<sup>er</sup> Juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Besse et Saint-Anastaise sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.



### **Etaient présents :**

Madame Brigitte DECHAMBRE, Messieurs Roger DUMONTEL, Frédéric ECHAVIDRE, Lionel GAY, Daniel LALLOZ, Henri VALETTE



**Secrétaire de séance :** Monsieur Henri VALETTE

**Nombre de Membres :** En exercice : 11 - Présents : 6 - Votants : 8 - Pouvoirs : 2

**Absents / Excusés :** Mesdames Camille MARTIN (Pouvoir à Monsieur Lionel GAY), Véronique PISSAVY, Céline SOUCHAL (Pouvoir à Monsieur Frédéric ECHAVIDRE), Messieurs François CONSTANTIN, Philippe VALLON

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.



### **021 / 2023 : Activités Printemps été 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'exercice de la compétence Action sociale de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 23 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant la politique tarifaire du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 20 / 2023 en date du 15 Mars 2023 validant les tarifs des activités du Service Jeunesse pour le Printemps et l'Eté 2023 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que les activités proposées pour le Printemps et pour le Séjour « Glisse et Océan » de l'Eté 2023, ainsi que leurs tarifs, ont été validés lors du dernier Conseil d'Administration réuni le 15 Mars 2023.

Monsieur le Président explique que suite à une erreur matérielle, le stage d'initiation au Tir à l'Arc s'est trouvé absent de la rédaction de la délibération transmise au Contrôle de Légalité le 23 Mars 2023. Aussi, il convient de remédier à cette absence en inscrivant le programme et les tarifs de ce stage sur la présente délibération.

- Séances d'initiation au Tir à l'Arc
  - ➔ Les Samedis 10 Juin et 1<sup>er</sup> Juillet 2023 à Murol, et le Samedi 24 Juin 2023 à Murat le Quaire
  - ➔ 2 groupes de 8 jeunes à partir de 11 ans (16 jeunes au total)

QF	≤ à 500€	501€ à 700€	701€ à 1100€	≥ à 1101€
Coût par enfant	12 €	15 €	23 €	26 €
46,88 €	15 €*	18 €*	26 €*	29 €*

\* Tarif enfants hors territoire

Monsieur le Président présente ensuite les activités venant compléter le programme de l'Eté du Service Jeunesse, ainsi que les tarifs proposés :

- Les 1<sup>er</sup> et 2 Août 2023 : Stage Multisports – dès 10 ans – 8 places disponibles
  - ➔ Initiation au golf au Mont-Dore
  - ➔ Karting à Bourg Lastic
  - ➔ Animation construction et pilotage cerf-volant

QF	≤ à 500€	501€ à 700€	701€ à 1100€	≥ à 1101€
Coût par enfant	29 €	38 €	56 €	65 €
117,50 €	33 €*	42 €*	60 €*	69 €*

\* Tarif enfants hors territoire

- Les 7 et 8 Août 2023 : Stage « Raid Aventure » – dès 12 ans – 8 places disponibles
  - ➔ Activité quad à Chambon
  - ➔ Baignade au Lac Chambon
  - ➔ Corde Game au Capucin
  - ➔ Canyoning à La Tour d'Auvergne

QF	≤ à 500€	501€ à 700€	701€ à 1100€	≥ à 1101€
Coût par enfant	29 €	37 €	56 €	64 €
116,25 €	33 €*	41 €*	60 €*	68 €*

\* Tarif enfants hors territoire

- Les 17 et 18 Août 2023 : Mini Séjour « Itinérance en VTT » – dès 11 ans – 8 places disponibles
  - ➔ Parcours VTT du Col de la Croix Morand à Saint-Nectaire, et de saint-Nectaire à Saint-Pierre Colamine
  - ➔ Hébergement en pension complète à Saint-Nectaire
  - ➔ Visite médiévale des grottes de Jonas

QF	≤ à 500€	501€ à 700€	701€ à 1100€	≥ à 1101€
Coût par enfant 96 €	24 €	31 €	46 €	53 €
	28 €* 28 €*	35 €* 35 €*	50 €* 50 €*	57 €* 57 €*

\* Tarif enfants hors territoire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE les programmes présentés ;
- VALIDE les tarifs dont il vient de lui être donné lecture ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

## 022 / 2023 : Modification Règlement Intérieur Service Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU la délibération n° 24 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 adoptant le Règlement Intérieur du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Règlement Intérieur du Service Jeunesse a été adopté lors du Conseil d'Administration du 22 Septembre 2022.

Monsieur le Président explique aux membres présents qu'il convient d'apporter deux modifications dans ce Règlement Intérieur à l'article 4 pour préciser que le transport se fait par un minibus de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ou par un transporteur, et à l'article 8 pour prévoir le remboursement partiel des familles si une activité devait être annulée par un prestataire.

Monsieur le Président donne lecture du Règlement Intérieur ainsi modifié.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE les modifications apportées au Règlement Intérieur du Service Jeunesse joint en annexe de la présente délibération ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

## **023 / 2023 : Projet pédagogique 2023 / 2024 – Service Jeunesse**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU la délibération n° 26 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 adoptant le Projet Pédagogique du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Projet Pédagogique du Service Jeunesse a été adopté lors du Conseil d'Administration du 22 Septembre 2022.

Monsieur le Président explique aux membres présents qu'il convient d'apporter une simple modification dans ce Projet Pédagogique pour l'année 2023 / 2024 en changeant uniquement les dates des vacances scolaires.

Monsieur le Président précise qu'une mention est apportée sur l'acquisition de minibus par la Communauté de Communes du Massif du Sancy, qui les mets à disposition du Service Jeunesse par convention pour les déplacements lors des activités programmées.

Monsieur le Président donne lecture du Projet Pédagogique 2023 / 2024 ainsi modifié.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE les modifications apportées au Projet Pédagogique 2023 / 2024 du Service Jeunesse joint en annexe de la présente délibération ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

## **024 / 2023 : Subvention Secours Populaire – Projet international d'adduction d'eau au Sud de Madagascar**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU le Budget primitif 2023 voté le 15 Mars 2023 ;

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la Présidente de la Fédération du Secours Populaire du Puy-de-Dôme a sollicité le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy pour soutenir un projet international d'adduction d'eau au Sud de Madagascar.

Monsieur le Président explique aux membres présents que ce projet a reçu un avis favorable et peut être financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50 % des investissements éligibles, soit 50 000 €, sous réserve d'un cofinancement d'une collectivité puydômoise à hauteur de 5 % du budget global de l'opération qui s'élève à 71 600 €.

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 3 000 € à la Fédération du Secours Populaire du Puy-de-Dôme afin que le projet d'adduction d'eau au Sud de Madagascar puisse être financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Daniel LALLOZ ne prenant pas part au vote, le Conseil d'Administration :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 3 000 € à la Fédération du Secours Populaire du Puy-de-Dôme pour le projet international d'adduction d'eau au Sud de Madagascar ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Principal 2023 ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

### **025 / 2023 : Convention de partenariat – Plateforme d'Accompagnement et de Répit des Volcans**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le Syndicat Mixte à Vocations Multiples du Pays de Besse Cézallier Sancy conventionnait avec la Plateforme d'Accompagnement et de Répit des Volcans pour permettre aux aidants familiaux de bénéficier de temps disponible pour vaquer à leurs occupations.

Monsieur le Président indique aux membres présents que la Plateforme d'Accompagnement et de Répit des Volcans a pris contact avec le Service d'Aide A Domicile pour continuer ce partenariat sur le territoire du Massif du Sancy.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration

- VALIDE le projet de convention de partenariat tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Plateforme d'Accompagnement et de Répit des Volcans, ainsi que tous les documents y afférant ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.